

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0003 en date du 16 janvier 2025

CONTRAT DE SERVICE LOGICIEL DE GESTION DE PROJETS ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE ASANA

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles utilise actuellement le logiciel de gestion de projets Asana dans sa version Business ;

Considérant que celle-ci n'est plus proposée par le fournisseur et qu'il convient de passer au produit de substitution appelé « version Entreprise » ;

Considérant que le nombre d'utilisateur choisi actuellement est trop faible au regard des besoins de la commune et qu'il est nécessaire d'acquérir 10 licences supplémentaires, pour un total de 60 licences;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat de service répondant à ces critères avec la société Asana sise 633 Folsom Street, Suite 100, San Francisco, CA 94107.

Visas:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 Vu la délibération D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de maintenance

Vu l'engagement comptable n° 25VIL00150

Le Maire décide :

Article 1: D'approuver la signature du contrat de service annexé dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat : Contrat logiciel gestion de projets Asana

Durée: Le Contrat prend effet au 01/02/2025 pour une durée d'un (1) an, reconduit tacitement, sans que la durée totale du Contrat ne puisse excéder trois (3) ans

Coût année 1 : 10,790.53€ HT

Coût années suivantes: 17,956.80€ HT

Soit un total de 46 707,13€ HT pour une durée de trois ans.

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16













venelles.fr 🖪 🞯

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 16/01/2025

Le Maire de Venelles Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence Arnaud MERCIER

Le directeur général des service Certifié affiché du Philippe Sanmartin













